



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DRH/EP

ARRÊTÉ N° 2023/1530

Du mercredi 22 novembre 2023

Portant désignation des représentants de la collectivité et de son établissement appelés à siéger aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) SUITE A LA VACANCE DE SIEGES

Monsieur le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant une nouvelle cartographie des nouvelles instances de dialogue social,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes,

Vu la délibération n° 2022/168 en date du 18 mai 2022 relative à l'approbation de principe d'organismes paritaires communs Ville et CCAS,

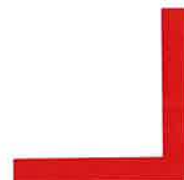
CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des élus-es représentant la collectivité et son établissement appelés-es à siéger au sein des différentes Commissions Consultatives Paritaires,

CONSIDERANT que le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, est de 4 titulaires et de 4 suppléants,

CONSIDERANT la vacances de sièges,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme représentants de la collectivité et son établissement le CCAS, les élus dont les noms suivent :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- RAFFALLI Stéphane	- MERCIECA Serge
- BERREBI Josiane	- MELIN Gil
- M'BOUDOU Marcus	- GAUTHIER Véronique
- POEZEVARA Denise	- SERIDJI Sofiane

ARTICLE 3 : La Présidence des Commissions Consultatives Paritaires est assurée par Monsieur Stéphane RAFFALLI.


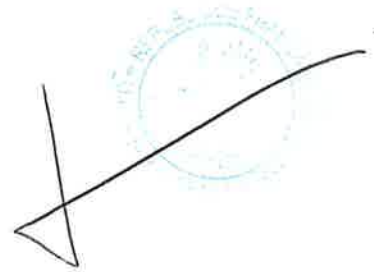
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :
- Transmis au Préfet
- Notifié aux intéressés-es

Fait à Ris-Orangis, le 22 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



n° /

